

AUTEUIL-LE-ROI

**Compte rendu de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
du Jeudi 30 mai 2013**

L'an Deux mille treize le 30 mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe HEURTEVENT**, Maire.

Étaient présents : M. FORTIER, M. CAPELLE, Mme ROSSET, Mme DESCLAUX-CURNIE, Mme CHAVILLON, M. DELPECH, Mme MONTEIRO, M. PELISSIER, M. PETITEAU, M. CARPENTIER, Mme GARRIGUES

Étaient absents excusés : Mme CHEVREUIL a donné procuration à Mme ROSSET
M. BLONDEAU a donné procuration à Mme CHAVILLON
Mme BRÜGGEMANN a donné procuration à M. CAPELLE

Nombre de membres élus	15	Date de la convocation	24 MAI 2013
Nombre de membres présents	12	Date de l'affichage	24 MAI 2013
Nombre de membres votants	15		

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h36 et procède à l'appel des conseillers municipaux.

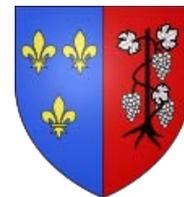
Madame Monteiro a rejoint la séance à 20H40

Madame Desclaux Curnié a rejoint la séance à 21H01

Point N° 1 : Nomination d'un secrétaire de séance.

Madame Garrigues propose sa candidature au poste de secrétaire de séance

POUR : 15



AUTEUIL-LE-ROI

Point N° 2 : Approbation du Compte Rendu du Conseil municipal du 25 avril 2013.

M. le Maire rappelle la procédure d'élaboration du compte-rendu. La secrétaire de Mairie fait un compte-rendu simplifié et un compte-rendu détaillé qu'elle soumet à M. le Maire pour approbation. Le compte-rendu simplifié est affiché en Mairie. Le compte-rendu détaillé est transmis à la secrétaire de séance qui se charge de le diffuser aux élus. Elle doit ensuite prendre en charge toutes les remarques des élus et les compiler pour faire le compte-rendu définitif qui sera approuvé au Conseil Municipal suivant.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 avril 2013 est approuvé à la majorité des présents et représentés

POUR : 14 ABSTENTION : 1 - M. Pélissier

Point N° 3 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la convention de prise en charge et du coût du Centre de Loisirs Communal de Saulx-Marchais pour les mercredis scolaires

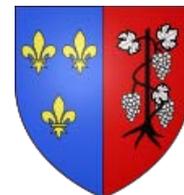
M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention avec la Mairie de Saulx-Marchais ainsi que la prise en charge par la commune du coût de la prestation de ce centre de loisirs communal soit :

- . 7.20 €forfait mensuel pour 4 mercredis ou
- . 2.00 €par mercredi occasionnel

M. le Maire précise que cette convention s'applique pour les mercredis de l'année scolaire de septembre 2013 à juin 2014.

M. Fortier demande quelle est la part des parents. M. le Maire précise qu'il n'y a pas de refacturation aux parents. Le coût sera imputé sur le budget de la Commune en dépense de fonctionnement au chapitre 6288.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité **15 voix POUR** d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la commune de Saulx-Marchais



AUTEUIL-LE-ROI

Point N° 4 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et l'IFAC pour l'accueil de loisirs intercommunal (grandes vacances), géré par l'association IFAC78 sur la Commune de Montfort l'Amaury, pour la période du Lundi 8 Juillet au Vendredi 2 Août 2013

M. le Maire présente au Conseil Municipal la convention de prestation de service au profit de l'accueil de loisirs intercommunal de Montfort-L'amaury représenté par l'IFAC 78 qui a pour objet d'accueillir les enfants de 3 à 12 ans de la Commune d'Auteuil-le-Roi pendant les grandes vacances 2013.

M. le Maire confirme que la participation de la Commune d'Auteuil-le-Roi sera établie sur la base du coût réel de l'accueil et au prorata du nombre d'enfants de la Commune accueillis sur la période du 8 juillet au 2 août 2013.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité **15 voix POUR** d'autoriser M. Le Maire à signer la convention 2013 avec l'IFAC.

Point N° 5 : Détermination du montant forfaitaire de la participation de la Commune au coût global d'une journée IFAC.

M. le Maire précise que la participation financière est fixée à 20,00 euros (plus ou moins deux euros) par journée et par enfant. Il propose que la participation financière forfaitaire de la commune d'Auteuil-le-Roi soit de 8,00 euros (plus ou moins deux euros) par jour et par enfant, ce qui porte la participation des familles à 12,00 euros par jour et par enfant.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité **15 voix POUR** d'autoriser M. Le Maire à valider la répartition des frais de l'IFAC entre les parents (12 €) et la Commune (8 €+ ou - 2 €).

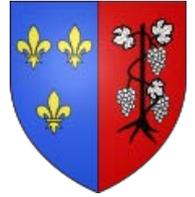
Point N° 6 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer le devis 3273 de la SARL CHERADAME TP pour l'enfouissement des réseaux téléphone, fibre optique et éclairage public dans la Rue des Grands Jardins.

La Rue des Grands Jardins nécessite des travaux pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques, la fibre optique ainsi que l'éclairage public.

M. le Maire projette le plan fourni par la société Orange. Le poteau qui se trouve tout en haut de la sente sera supprimé. Orange propose également de faire en enfouissement la liaison avec le poteau électrique qui se trouve devant chez Monsieur Fouché. L'enfouissement se fera sous le nouveau trottoir.

Les travaux se feront en coordination avec France Télécom.

Le Conseil Municipal décide de confier ces travaux à la société CHERADAME TP selon leur devis N° DV 3273. La Commission Travaux a donné son aval à ce devis.



AUTEUIL-LE-ROI

Ce montant sera débité sur l'article « entretien des voies et réseau » 61523.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité **15 POUR** des présents et représentés, M. le Maire à lancer les travaux ainsi que la prise en charge de la facture CHERADAME TP pour un montant de 2 100.18 € TTC

Point N° 7 : Parmi les trois réponses reçues, choix de l'Entreprise pour la tranche N° 1 « Travaux de réparation – Grande Rue – Chemin de l'Aqueduc – CV3 Rue des Pressoirs ».

M. le Maire explique au Conseil municipal que la voirie de la Commune nécessite des réparations. Deux tranches ont été identifiées :

- . Tranche N° 1 : Grande Rue – Chemin de l'Aqueduc - CV3 Rue des Pressoirs
- . Tranche N°2 : travaux de réparation et gravillonnage des autres voiries du village

M. le Maire donne la parole à M. Fortier. Celui-ci indique qu'il s'agit de remettre en état le chemin de l'Aqueduc. Pour ce qui concerne la Grande Rue, il s'agit du carrefour avec le Chemin aux Bœufs où il y a un gros décaissement en travers de la route. Pour la rue des Pressoirs, au niveau du Bois Pascal, il y a un sous-sol argileux d'où un décaissement de la route qui devient particulièrement dangereux.

M. le Maire demande s'il est prévu d'intervenir sur le dos d'âne qui se trouve au panneau stop avant l'arrivée à Saulx-Marchais ; M. Fortier répond qu'il ira vérifier et que si besoin il y aura une réfection.

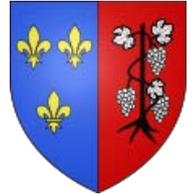
Mme Monteiro précise que le budget a été prévu pour ces interventions.

Considérant les trois offres reçues pour la tranche N°1 :

- Société ALIO TP pour un montant de 16 553.84 €TTC
- Société SADE, pour un montant de 27 642.14 € TTC,
- Société EUROVIA pour un montant de 12 952.20 €TTC,

Après avis de la Commission Travaux, ayant entendu son rapporteur faisant état de l'analyse de ces trois dossiers, il ressort que la société EUROVIA est la mieux disante au regard des critères de pondération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **15 POUR**, autorise M. le Maire à confier les travaux à la société EUROVIA pour les réparations de voirie de la tranche N°1 pour la somme de 12 952.20 €TTC. Les dépenses seront imputées à l'article 61523.



AUTEUIL-LE-ROI

Point N° 8 : Parmi les trois réponses reçues, choix de l'Entreprise pour la tranche N° 2 « Travaux de réparation et gravillonnage des autres voiries du village »

Suite au point précédent, M. le Maire explique qu'il faut se prononcer sur le choix de l'entreprise pour la tranche N°2.

M. le Maire projette le tableau comparatif fait par M. Fortier. Il donne la parole à M. Fortier qui explique le tableau et précise notamment que la Société EUROVIA a revu à la baisse le devis présenté au dernier conseil.

Considérant les trois offres reçues pour la tranche N°2 :

- Société ALIO TP pour un montant de 30 356.12 €TTC
- Société SADE, pour un montant de 35 602.92 € TTC,
- Société EUROVIA pour un montant de 25 176.63 €TTC,

Après avis de la Commission Travaux, ayant entendu son rapporteur faisant état de l'analyse de ces trois dossiers, il ressort que la société EUROVIA est la mieux disante au regard des critères de pondération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **15 POUR**, autorise M. le Maire à confier les travaux à la société EUROVIA pour les réparations de voirie de la tranche N°2 pour la somme de 25 176.63 €TTC. Les dépenses seront imputées à l'article 61523.

Point N° 9 : Modification de la Délibération N° 2010-06-01 du 18 Juin 2010 pour ajouter le passage des canalisations d'évacuation des eaux usées à la servitude accordée par la Commune sous la parcelle Section D N° 296 (Parking du Commerce) au profit de la parcelle Section D N° 853

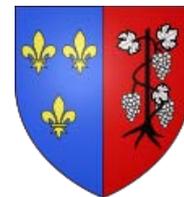
M. le Maire expose la délibération 2010-06-01 du 18 juin 2010.

La servitude du lot A passait sous la propriété du lot B pour sortir Rue de l'Eglise car il n'y avait pas la pente nécessaire pour l'évacuation des eaux usées alors qu'elle permettait l'évacuation des eaux pluviales.

M. le Maire demande la possibilité d'ajouter la servitude d'évacuation des eaux usées sur la même bande de terrain D N° 296.

Par conséquent, cette servitude de passage comportera la faculté de passer en sous-sol les canalisations d'arrivée d'eau, d'eaux pluviales, d'eaux usées, de gaz, de gaines électriques et téléphoniques, en résumé tout raccordement nécessaire à la viabilisation des fonds dominants.

M. le Maire demande à M. Fortier s'il y a une opposition du SIAB. M. Fortier répond par la négative mais précise que les droits de regard de visite seront sur la parcelle privée de la Commune.



AUTEUIL-LE-ROI

M. Fortier indique qu'il votera contre car il ne comprend pas qu'une servitude passe sur une parcelle privée de la Commune.

M. le Maire propose de passer au vote pour la modification de la délibération 2010-06-01
14 POUR 1 CONTRE - M. Fortier

Point N° 10 : Contrat Triennal : Validation du Dossier de Consultation des Entreprises pour lancer les appels d'offres des travaux voirie dans la Grande Rue.

La Commission Travaux s'est réunie mercredi dernier, mais il n'est pas possible de présenter ce point en l'état actuel de l'avancée du dossier.

Mme Desclaux-Curnié explique que le maître d'œuvre à qui l'on a confié le triennal propose une consultation qui inclut ou pas les bordures afin de ne pas être restreint dans le choix d'entreprises. De plus, il faut refaire l'écoulement des eaux qui arrive entre la Grande Rue et l'impasse de la Rue de l'Eglise. Aussi la Commission Travaux a demandé au maître d'œuvre d'inclure dans son DCE les points cités ci-dessus, d'où un retard dans la validation du DCE.

M. le Maire en profite pour signaler qu'en ce qui concerne la réhabilitation des huisseries de l'école Sully, un nouvel appel d'offres va être lancé, via la presse locale, car pour le premier appel d'offres une seule entreprise a répondu. De ce fait, compte tenu de l'urgence à faire ces travaux sur les mois d'été, M. le Maire provoquera un Conseil Municipal extraordinaire avant la mi-juillet pour valider le choix de l'entreprise retenue par la Commission MAPA.

Mme Desclaux Curnié ajoute que seront également lancés les travaux de toiture pour le Commerce et qu'il sera procédé à un appel d'offres avec comme date limite de dépôt des candidatures le 21 juin à 17 h, date identique à celle de l'appel d'offres des huisseries. Cela permettra de valider mi-juillet le choix de toutes les entreprises qui seront retenues par la Commission Travaux.

M. le Maire propose de remettre ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Point N° 11 : Autorisation donnée à M. le Maire pour émettre les mandats des factures en attente de paiement auprès de la Trésorerie Principale de Neauphle le Château.

COMMUNE :

Bordereau N°25 - mandats 160 à 188 pour une dépense de 33 113.50 €TTC

Le Conseil municipal vote : **15 voix POUR des présents et représentés.**

Bordereau N°27 mandats 190 à 193 pour une dépense de 3 499.16 €TTC

Le Conseil municipal vote : **15 voix POUR des présents et représentés**

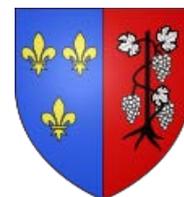
Bordereau N°28 mandats 194 à 196 pour une dépense de 650.74 €TTC

Le Conseil municipal vote : **15 voix POUR des présents et représentés**

CAISSE DES ECOLES :

Bordereau N° 1 – mandat 1 à 2 pour une dépense de 360.46 €TTC

Le Conseil municipal vote : **15 voix POUR des présents et représentés.**



AUTEUIL-LE-ROI

CCAS :

Bordereau N° 2 Mandat 2 pour une dépense de 233.00 €TTC

Le Conseil municipal vote : **15 voix POUR des présents et représentés.**

COMMERCE :

Bordereau N°6 - mandat 6 pour une dépense de 473.37 €TTC

Le Conseil municipal vote : **15 voix POUR des présents et représentés.**

Point N° 12 : Décision modificative Budget du Commerce

Mme Monteiro explique qu'après vérification des prévisions budgétaires au chapitre 042, la perception demande de bien vouloir soumettre au vote du Conseil Municipal une Décision Modificative visant à prévoir des crédits au 042, dépenses de fonctionnement, pour un montant total de 12 873.70 € au lieu des 9 349.89 € initialement votés.

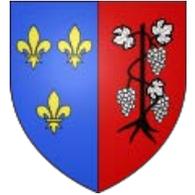
Le montant de 3 523.81 € sera déduit de l'article 61522 chapitre 11

Chapitre	Article	Budgétisé	Décision Modificative	Solde
Chap. 11	Art :61522: Entretien de bâtiments	30 000,00	3 523,81	26 476,19
Chap. 042	6811 : Dot amort immos incorp. Et corp	9 349,89	3 523,81	12 873,70

M. le Maire propose de passer au vote : **15 POUR**

Point N° 13 : Détermination de la représentativité des Communes au sein du futur Conseil communautaire suite à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines à 31 communes.

M. le Maire indique qu'il a transmis aux élus un courrier émanant de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines » précisant, à l'aide d'un tableau, la représentativité des élus. Les sièges de droit, selon la loi, sont acquis pour les communes qui n'ont pas de représentativité. Il y a donc au moins un siège pour ces communes-là. 14 communes sont concernées, dont Auteuil-le-Roi. De ce fait, la représentativité légale, à la suite du calcul, doit être de 52 sièges, c'est le minimum légal. Mais il y a des communes qui ont demandé à ce que l'on fasse une répartition à la proportionnelle d'un



AUTEUIL-LE-ROI

complément de 25 % du nombre total de sièges attribués. Cela favorise les plus grosses communes et conduit à une augmentation de 13 sièges, tous en leur faveur. De ce fait, le nombre total de sièges passerait de 52 à 65.

Cette décision modifie l'équilibre des pouvoirs au sein de cette majorité. La plupart des maires qui sont en dessous de la représentativité et qui n'ont qu'un seul siège souhaiterait que le futur Conseil Communautaire siège à 52 représentants et non pas à 65.

Il faut donc voter un principe de gouvernance qui sera mis en place au 1^{er} janvier 2014.

M. Capelle dit que le tableau est très bien fait et que la sous-représentation des petites communes sera accentuée. M. le Maire confirme qu'à 65 sièges toutes les petites communes seront minoritaires. De plus, le pôle d'activités du Grand Paris va englober des communes qui vont appartenir à la CCCY. Et la loi dit qu'à partir du moment où il y a une seule commune qui rentre dans le Pôle du Grand Paris, l'intercommunalité à laquelle elle appartient devient Pôle du Grand Paris.

M. Petiteau dit qu'il s'agit d'une autre structure. M. le Maire répond qu'à partir de ce moment-là, il faudra faire partie d'une intercommunalité d'au-moins 200 000 habitants, vraisemblablement celle de St Quentin en Yvelines. M. Petiteau dit que le périmètre de CCCY est arrêté mais pas gravé dans le marbre et que, s'il s'avérait qu'une des communes de la CCCY intégrait le Pôle Grand Paris, c'est toute l'intercommunalité qui éclaterait. M. le Maire répond par la négative selon le texte de loi qu'il a envoyé à tous les élus. Le Grand Paris s'arrête à Neauphle-Le-vieux.

M. Pelissier dit qu'il voit que le courrier de la CCCY date du 18 avril et qu'il a été reçu en Mairie le 30 avril. M. Pelissier considère que ce genre de courrier, quand il arrive en Mairie, devrait au moins être diffusé aux membres de la Commission Intercommunalité pour qu'elle puisse prendre position.

M. Pelissier ajoute que le Maire n'a pas diffusé le courrier en temps et en heure puisqu'il a été transmis deux jours avant le Conseil Municipal.

M. le Maire confirme que ce courrier a été reçu en Mairie le 30 avril, mais qu'à ce moment il était en congés et que la délégation de Maire était donnée au 1^{er} adjoint.

M. Fortier a indiqué sur le courrier « OK diffusion à la commission » pour diffusion par la secrétaire aux membres de la Commission.

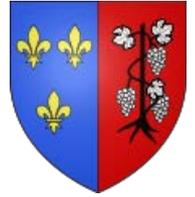
M. Pelissier dit qu'il y a un an et demi, une réunion a eu lieu sur l'intercommunalité et que les documents n'ont pas été diffusés. M. le Maire précise qu'il a indiqué il y a déjà quelques temps que la lourdeur du document ne lui permettait pas de l'envoyer par mail mais que les élus pouvaient venir en Mairie, soit le consulter, soit le télécharger sur clé USB.

M. Capelle demande une explication sur la majorité qualifiée. M. le Maire répond que les 31 communes doivent se prononcer sur le nombre de sièges à attribuer. M. Capelle dit qu'il est faux de dire que le nombre de sièges ne change rien.

M. le Maire rappelle qu'il faut voter ce soir un principe de gouvernance qui sera mis en place au 1^{er} janvier 2014.

La répartition légale pèse pour 1 représentant pour la Commune d'Auteuil à l'intérieur des 52. La répartition en cas d'accord à la majorité qualifiée est de 65.

M. le Maire propose de passer au vote sur la base proposée par la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines », c'est-à-dire une répartition des sièges de la future intercommunalité de CCCY à 65 sièges : **CONTRE 15 à l'unanimité des présents et représentés**



AUTEUIL-LE-ROI

Point N° 14 : Dans l'attente du prochain renouvellement des Conseils municipaux prévu en Mars 2014, désignation du Délégué suppléant au Maire pour, en cas d'absence du Maire, représenter la Commune d'Auteuil-le-Roi (qui ne détient qu'un siège) au sein de ce Conseil communautaire

Les communes qui ne disposent que d'un seul siège sont autorisées à avoir un délégué suppléant. Le délégué titulaire c'est le Maire jusqu'en mars 2014.

M. Fortier explique qu'il n'y a pas lieu de débattre sur ce sujet-là, dans la mesure où le Conseil Municipal a voté CONTRE pour la répartition des sièges à 65. De plus, M. Fortier voudrait savoir pourquoi M. Le Maire s'attribue d'office le titre de délégué titulaire ? M. Petiteau dit qu'il a cherché mais qu'il n'a pas trouvé dans les textes quelque chose qui disait que le Maire est titulaire d'office. Il conviendra donc, en son temps, de voter pour un délégué titulaire et pour un délégué suppléant.

M. Capelle demande si la commune a droit à un suppléant uniquement s'il y a un vote pour 65 sièges ? A 52 sièges, il n'y aura pas de suppléant selon le tableau donné par la CCCY.

M. Petiteau demande à ce que la Commission Interco se réunisse pour faire le point de ce qui existe actuellement. M. Pelissier ajoute que les éléments déclencheurs d'une réunion sont les courriers qui arrivent en Mairie, comme celui du 30 avril non communiqué aux membres de la Commission.

M. Petiteau dit que le Conseil considère que cette inscription à l'ordre du jour est inopportune et qu'il n'y a pas lieu de statuer pour l'instant. Rien n'indique que le Maire est délégué titulaire, il faudra documenter ce point.

Ce point est remis à un Conseil Municipal ultérieur en attente du résultat du vote des autres communes sur le point précédent.

Point N° 15 : Commerce « Relais d'Auteuil » : Présentation et débat sur l'évolution du contrat avec le futur exploitant suite à la consultation de la CCI

Mme Rosset et M. Capelle ont participé à une réunion d'information à la CCI. Ils se sont étonnés des interrogations des élus quant à leur participation à cette réunion, car lors du dernier Conseil Municipal, il avait été convenu que c'étaient eux deux qui représenteraient la Commune à cette réunion.

Mme Rosset et M. Capelle ont donc rencontré une représentante juridique, rencontre lors de laquelle ils ont eu l'impression d'avancer et d'avoir des réponses précises aux questions posées.

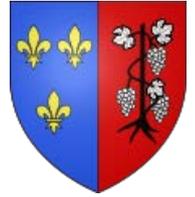
Concernant la formule « Bail commercial », il a été confirmé que l'on pouvait faire un bail commercial 3/6/9 précédé d'un bail dérogatoire de deux ans maximum. Pendant cette période, il est ainsi possible de juger de la qualité des exploitants sans s'engager dans un bail commercial, un peu comme une période d'essai. Mais il est obligatoire de préciser qu'à l'issue de ce bail dérogatoire, il y aura un bail 3/6/9.

La rédaction de ce bail dérogatoire doit être très précise ainsi que son application. La CCI peut aider dans la rédaction finale du document.

Au terme de ce bail dérogatoire, il peut être consenti à un bail 3/6/9 dont les critères peuvent être les mêmes que ceux du bail dérogatoire. Toutefois, en cas de résiliation, il n'est pas nécessaire de justifier les causes de la résiliation.

Concernant la perception d'un droit d'entrée pour compenser le fait que la Commune met à disposition du matériel, ce peut être notifié dans le bail dérogatoire. C'est la condition déterminante pour la mise en place d'un bail 3/6/9. De plus, les exploitants doivent être prévenus et consentants.

Le montant d'un droit d'entrée est beaucoup plus difficile à estimer qu'un fonds de commerce qui est régi par des règles de calcul précises. La juriste de la CCI a indiqué qu'il faut faire une estimation par France Domaine du matériel qui pourrait faire l'objet de ce droit d'entrée. Pourrait également figurer



AUTEUIL-LE-ROI

une notion de chiffre d'affaires. Dans ce cadre, le chiffre d'affaires des précédents gérants pourrait servir de base à ce calcul. A la Commune d'en décider.

La Commission Relais Auteuil doit se réunir et définir la rédaction de ce bail en imaginant tous les critères à retenir.

Pour l'instant, il n'y a pas eu d'annonce de faite car le Conseil Municipal n'a pas statué sur la formule : gérance ou exploitation ? Il conviendrait dans l'annonce d'ouvrir la double possibilité d'exploitation.

Si à l'issue du bail 3/6/9, l'exploitant décide de changer la nature du fonds de commerce, il y a la possibilité de l'interdire. De même, si l'exploitant décide de revendre son fonds de commerce, la Commune a la possibilité de refuser qu'il vende si ce n'est pas la même nature de commerce. La Commune a un droit de regard sur le repreneur.

Le principal problème de la gérance, c'est que l'on ne garde pas les gérants très longtemps. Dans le cas d'un bail commercial, les exploitants peuvent récupérer à leur départ la valeur de leur fonds de commerce.

A ce jour, il est urgent de se décider afin que la Commune puisse trouver un repreneur. En ce moment, la Commune ne perçoit plus le loyer de ce bien immobilier, et les Auteuillois ont hâte que le Commerce ouvre de nouveau.

Pour l'annonce, il est possible de formuler en précisant que la Commune a un Commerce sur la base d'une convention de gérance qu'elle souhaite éventuellement faire évoluer vers un bail commercial

Le Conseil est-il d'accord pour étendre la formule de gérance à un bail dérogatoire de deux ans maximum, suivi d'un bail 3/6/9 ?

14 POUR 1 ABSTENTION - Mme Monteiro

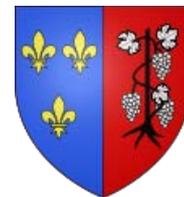
Le Conseil est-il d'accord pour formuler conjointement, dans l'annonce publicitaire, la recherche de candidats pour une gérance et la recherche de candidats pour un bail dérogatoire de deux ans maximum suivi d'un bail 3/6/9 ?

14 POUR 1 ABSTENTION - Mme Monteiro

La Commission Commerce Relais d'Auteuil va se réunir la semaine prochaine pour libeller le texte de l'annonce.

Point N° 16 : Elaboration du planning des congés annuels d'été des élus

M. le Maire demande aux élus de fournir leurs congés annuels d'été mais dit que ces dates, pour raison de sécurité, ne seront pas inscrites au compte-rendu.



AUTEUIL-LE-ROI

Point N° 17 : Questions diverses

CCAS : le voyage a lieu le lundi 3 juin 2013. Départ 7h30 sans faute pour respecter le timing.

LETTRE DE M. Jean-Claude DEPOUX : lecture de la lettre est faite par M. le Maire.

M. le Maire répond qu'il salue la mémoire de Mme Depoux qui avait grandement œuvré sur le projet de micro-crèche, et qu'il dénonçait dans son édito l'attitude d'élus d'autres communes qui ont bloqué l'avancée du projet d'Auteuil. Pour information, suite à l'évolution de la Crèche située à Thoiry, le SIVU va être dissout, ce qui a pour conséquence de rompre le marché qu'avait les 8 communes adhérentes à la crèche de Thoiry ; au lendemain de la dissolution du SIVU, auquel la Commune paye environ 7 000 € annuel pour l'obtention de 4 places aux Auteuillois, il n'y aura plus de places dans la crèche associative de Thoiry.

La volonté de retarder notre projet de micro-crèche est bien le fait de certaines personnes extérieures à la Commune.

Afin de rappeler le contenu de l'édito de Monsieur le Maire paru dans le dernier bulletin municipal à la mémoire de tous les conseillers, Mme Garrigues procède à la lecture du passage concernant la micro-crèche.

Mme Desclaux Curnié demande à ce qu'une précision soit apportée dans le prochain édito du bulletin municipal afin qu'il n'y ait pas de confusion sur les actions menées par Mme Depoux. M. le Maire y consent.

M. le Maire ajoute que la Commune de Villiers-le-Mahieu a connu les mêmes difficultés qu'Auteuil-le-Roi et a réussi à les surmonter via une subvention de réserve parlementaire.

LETTRE DES ADMINISTRES DE ST EPARCHE : M. le Maire propose que ce point soit débattu quand il donnera la parole à la salle où sont présents un certain nombre des signataires du courrier.

CAUTION DU RELAIS D'AUTEUIL : Mme Rosset a rencontré M. et Mme PICHAFROY qui n'ont toujours pas reçu leur caution. M. le Maire indique que ce point a été traité en priorité à son retour de congés le 13 mai et que le mandat administratif a été déposé à la perception. Il suggère que les PICHAFROY prennent directement attache auprès de la perception pour savoir où en est leur virement.

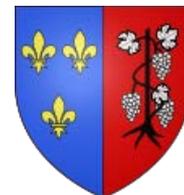
RADARS PEDAGOGIQUES : M. Capelle demande à ce qu'on prévienne le SAV de la société ICARE pour régler les radars.

ÉCLAIRAGE ROUTE DES GRAVIERS : M. Capelle demande où en est le devis de remise en état de l'éclairage de la Route des Gravieres. M. le Maire répond qu'il a reçu un devis qui n'était pas conforme et a demandé à ce que l'entreprise SES se déplace à nouveau, ce qu'ils ont fait. Il est dans l'attente du nouveau devis et va relancer l'entreprise à ce sujet.

RAPPORT SUR LES BOUCHES INCENDIE : le SDIS passe la semaine prochaine pour vérification des bornes. M. Capelle aimerait consulter le rapport précédent pour faire une comparaison.

SANITAIRES ECOLE SULLY : l'acompte a été payé à l'entreprise et les travaux vont démarrer cet été pendant les congés scolaires

VIDE GRENIER : Mme Chavillon demande que la Caisse Des Ecoles soit réunie rapidement pour l'organisation du vide grenier.



AUTEUIL-LE-ROI

DISSOLUTION DU SIVU : M. Fortier demande que le délégué représentant la Commune soit assuré que le Président du SIVU restitue tous les actifs revenant à la Commune. M. le Maire précise qu'il sera nécessaire de consulter les archives pour évaluer ces actifs.

HORLOGE DU CLOCHER : Mme Rosset indique que l'entreprise a pris beaucoup de retard et qu'elle continue à la relancer.

SACS A DECHETS VERTS : M. Pélissier souligne que les sacs manquants ont été remplacés et que cela n'a pas coûté un centime à la Commune.

SERVICE DE TÉLÉASSISTANCE : la Commune rencontre énormément de difficulté avec le nouveau système de téléassistance. Vitaris traite tous ses dossiers par mail et ne communique sur aucun dossier.

M. le Maire rappelle que la Commune n'y peut malheureusement rien puisque c'est le Conseil Général des Yvelines qui a décidé de changer de prestataire.

La séance est levée à 23h12.

M. le Maire donne la parole à la salle :

Intervention de M. Ruttlant

M. Ruttlant lit la lettre que des administrés, dont des habitants de St Eparche, ont envoyé à M. le Maire et aux Conseillers municipaux au sujet de l'installation du conteneur à verres enterré sur le lieu-dit « St Eparche Central Téléphonique ». Les signataires de cette lettre ne comprennent ce qui a justifié ce revirement de situation quant au choix de l'emplacement. Ils demandent à ce que les membres du Conseil Municipal reviennent vers eux au plus vite, car installer le conteneur à cet endroit est dangereux.

M. Capelle répond que cet emplacement nouveau a été évalué selon les mêmes critères que ceux qui avaient été retenus en 2012, et qu'une évaluation de tous les sites a été faite par les nouveaux conseillers élus en janvier 2013 : c'est l'emplacement de St Eparche qui a été retenu.

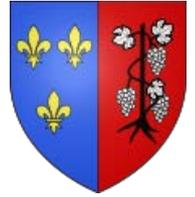
M. Ruttlant dit que tout s'est fait dans la précipitation (envoi de la délibération, signature du projet de convention avec le SIEED etc..) et le marquage au sol est en cours. Il s'interroge sur l'évaluation du critère « gêne au voisinage ».

Mme Garrigues précise que la hâte (et non la précipitation) à décider de l'emplacement du conteneur à verres ne relève en rien d'une volonté de dissimulation ou de placer les Auteuillois face à un fait accompli, mais bien plutôt du souhait de régler au plus tôt un problème qui n'a que trop longtemps duré, et d'ainsi rendre service aux Auteuillois au plus vite.

Par souci de transparence, Mme Monteiro demande à ce que soient transmis aux habitants de St Eparche tous les critères d'évaluation de 2012.

M. le Maire rappelle que le SIEED refuse de mettre ses conteneurs Place René Cassin, Chemin St Sanctin, et Rue du Stade. Il rappelle également que les cotations 2012 ont été intégrées dans un compte rendu de Conseil municipal, accessible à tous sur le site Internet de la Mairie.

Mme Rosset fait remarquer que les gens qui habitent à St Sanctin subissent également la sortie de la salle des fêtes, et qu'y mettre les conteneurs à verres, même s'il n'y a que deux maisons concernées, n'est pas forcément une bonne chose.



AUTEUIL-LE-ROI

M. Ruttlund dit une nouvelle fois que la consultation sur le site s'est faite dans la précipitation. Mme Duval intervient en rappelant que, lorsqu'elle est passée pour la consultation des Auteuillois suite à la décision d'implantation du container Place de la Mairie, M. Ruttlund n'avait pas souhaité s'exprimer sur le sujet car il faisait partie de la Commission Sécurité et souhaitait rester neutre ; c'est Mme Ruttlund qui a signé.

M. le Maire rajoute que le SIEED avait promis des caissons insonorisés et qu'il semblerait que ceux installés ne le soient pas.

M. Pelissier demande où en est l'installation de ce conteneur.

M. le Maire répond que la convention a été reçue sans modification dans son libellé. Le problème technique qui se trouvait au parking de la mairie pour le stationnement des voitures ne se pose pas à St Eparche puisqu'il existe déjà un délaissé, et à cet endroit-là, il n'y a pas de réseau.

M. le Maire demande à la Commission Travaux qui doit se réunir mercredi prochain de bien vouloir répondre à cette lettre.

Intervention de M. Labreuil: Le fait que le SIEED ne ramasse pas les verres depuis deux ans est toujours facturé sur les impôts ; il est anormal de payer un service qui n'est pas fourni. M. le Maire indique qu'il a fait un courrier au SIEED pour demander un dédommagement financier, mais qu'à ce jour, il n'a pas de réponse.

Intervention de M. Foucher : Suite aux constructions nouvelles dans la Sente des Grands Jardins, la chaussée est défoncée et le talus qui borde la sente est inutilisable. M. le Maire répond que la Société Eurovia interviendra lors de la réalisation de la tranche N°2 « rénovation de voirie » pour consolider le trottoir de la rue des Grands Jardins. Il n'est pas prévu de bordures béton pour consolider le talus.

La séance est levée à 23h50.